

**2K19**  
**Société civile immobilière**  
**au capital de 1 000 euros**  
**Siège social : 7 Nouaut Nord**  
**33410 CARDAN**  
**847 835 493 RCS BORDEAUX**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE**  
**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 9 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois,  
Le 9 novembre,  
A 16 heures,

Les associés de la société 2K19, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Vincent AUBUCHOU, titulaire de 1 parts sociales en pleine propriété
- La Société GROUPE HVA, représentée par son gérant, Monsieur Vincent AUBUCHOU, titulaire de 99 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Vincent AUBUCHOU, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Prise d'acte de la renumérotation de la rue,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 7 Nouaut Nord 33410 CARDAN au 703 Route de Nouaut, 33410 CARDAN, et ce à compter du 9 novembre 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RÉOLUTION**

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

#### **ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL**

"Le siège social est fixé : 703 Route de Nouaut 33410 CARDAN."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

**Vincent AUBUCHOU**



**Pour Société GROUPE HVA**

